

**Règlement 2016 d'attribution des subventions aux associations**  
**Communauté de communes Val'Eyrieux :**  
*Promouvoir le développement touristique et culturel du territoire.*

## 1. Objectif stratégique

Le tissu associatif local contribue à l'attractivité de la Communauté de communes Val'Eyrieux, c'est pour cette raison qu'elle souhaite soutenir les associations du territoire dans l'organisation de leurs manifestations touristiques et culturelles.

Il s'agit d'accompagner des évènements et/ou programmations à rayonnement intercommunal de qualité, tout en respectant un équilibre territorial et une diversité des esthétiques.

## 2. Objectifs qualitatifs

- Renforcer les évènements et programmations touristiques et culturelles sur le territoire permettant ainsi une meilleure structuration et cohérence de l'offre.
- Améliorer la qualité des prestations artistiques et culturelles existantes en contribuant à leur professionnalisation et favoriser l'émergence de nouvelles propositions d'acteurs.
- Etre sensible à tous projets favorisant dans ses contenus le développement durable et le lien social.

## 3. Critères d'éligibilité

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : les associations ayant leur siège social sur une des communes suivantes :

*Àccons, Albon-d'Ardèche, Arcens, Borée, Chanéac, Devesset, Dornas, Intres, Issamoulenc, Jaunac, La Rochette, Lachapelle-sous-Chanéac, Le Chambon, Le Cheylard, Les Nonières, Mariac, Mars, Rochepaule, Saint-Agrève, Saint-Andéol-de-Fourchades, Saint-André-en-Vivarais, Saint-Barthélemy-le-Meil, Saint-Christol, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard, Saint-Clément, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Jean-Roure, Saint-Jeure-d'Andaure, Saint-Julien-Boutières, Saint-Julien-Labrousse, Saint-Martial, Saint-Martin –de-Valamas, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Pierreville ;* pour l'organisation de manifestations touristiques et culturelles ayant un intérêt pour l'ensemble du territoire.

Les manifestations à rayonnement communal sont à présenter directement aux communes.

**Projets éligibles :**

- programmations culturelles/touristiques;
- manifestations culturelles / touristiques;

**Projets non éligibles :**

- animations du type 14 juillet, fêtes de village, foires, brocantes, marchés, fête de la musique, spectacles de fin d'année pour les activités périscolaires et ateliers de pratiques artistiques...

**Dépenses subventionnables éligibles :**

- Les frais des intervenants professionnels (artistes et techniciens) liés à la manifestation (cachets, transport, hébergement et restauration des artistes),
- Les frais logistiques, matériels et équipements liés à la manifestation (location de scène et de matériel son et lumières, location de salle),
- Les frais de communication (frais de conception et d'impression).

***NB : Les frais postaux et achats d'espaces publicitaires, ainsi que les frais liés aux actions suivantes: réception, pot, restauration, buvette... ne sont pas éligibles.***

## 4. Critères d'évaluation :

**Le rayonnement intercommunal :**

Les projets doivent rayonner sur tout ou partie du territoire voire au-delà (provenance géographique du public).

**Accessibilité :**

Les événements doivent être accessibles au plus grand nombre (politique tarifaire adaptée et prise en compte des handicaps physiques et sensoriels).

**La durabilité :**

Une attention particulière sera portée aux manifestations et événements pensés à moyen et long terme dans leur développement.

**La mobilisation locale :**

Les ressources locales (bénévoles, associations,...) devront être sollicitées.

**L'impact social :**

Les actions de médiation, de sensibilisation des publics (ex : rencontres artistes-public) ou toute action créant du lien social pourront constituer un caractère bonifiant.

## 5. Obligation de l'association :

Communication : L'association fera apparaître sur l'ensemble des outils de communication de la manifestation le logo de la Communauté de communes Val'Eyrieux qu'elle sollicitera auprès du service communication de la collectivité. A la fin de l'évènement, elle enverra la revue de presse relative à la manifestation à la collectivité, ainsi qu'un exemplaire de chaque support de communication.

Information : l'association tiendra le service culturel informé des dates de l'évènement et enverra en amont le programme.

Bilan : l'association fera parvenir au service culturel un bilan moral et financier de l'évènement (fréquentation, résultat...).

## 6. Modalités financières :

Taux d'intervention : jusqu'à 30 % des dépenses éligibles avec une subvention plancher minimum de 300€ et un plafond de 2 000€. Les projets retenus ne pourront pas être subventionnés à plus de 60% d'aides publiques, tout cofinancement confondu.

Les manifestations dont le rayonnement dépasse le périmètre de la Communauté de communes Val'Eyrieux feront l'objet d'une étude au cas par cas, et pourront bénéficier d'un dispositif de conventionnement sans plafonnement mais soumis à l'arbitrage des élus.

***Les montants alloués aux associations seront validés par le conseil communautaire après proposition au bureau, les élus se réservant la possibilité de réexaminer les dossiers au regard de l'enveloppe globale votée et du nombre de projets déposés.***

**Un acompte de 30% pourra être versé aux associations qui en feront la demande ou lorsque cela est stipulé dans la convention.**

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation :

- du bilan moral de la manifestation incluant la fréquentation,
- un bilan financier mentionnant le bénéfice ou le déficit de l'opération,
- un exemplaire de chaque support de communication,
- une copie des factures éligibles acquittées.

Lors de la demande de versement de la subvention, si le montant de dépenses éligibles réalisées est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles, alors la subvention sera recalculée au prorata des dépenses engagées.

## 7. Conditions techniques :

Le présent appel à subvention concerne l'organisation d'événementiels touristiques et culturels qui se dérouleront sur le territoire de la Communauté de communes Val'Eyrieux entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016.

**La date limite de réception des dossiers est fixée au lundi 29 février 2016.**  
**Au-delà de cette date, votre dossier ne sera pas étudié.**

Le dossier complet devra parvenir à :

Communauté de communes Val'Eyrieux  
A l'attention de Monsieur le Président  
BP 55 – 21 avenue de Saunier  
07 160 LE CHEYLARD

[s.rey@valeyrieux.fr](mailto:s.rey@valeyrieux.fr)

Pour tous renseignements complémentaires, contacter Séverine Rey au 04 75 29 19 49 (lundi, mardi et mercredi matin)

### **Pour l'ensemble des projets déposés**

Un accusé de réception mail sera envoyé à l'association.

Une audition des porteurs de projets aura lieu fin mars 2016 (date à préciser, en fin d'après-midi). L'ordre de passage vous sera communiqué dans des délais suffisamment longs pour vous organiser.

## **8. Calendrier prévisionnel :**

29 février 2016 : date limite de réception des dossiers complétés

Fin mars 2016 : audition des porteurs de projets par le jury

Courant avril 2016 : retour du jury devant le Bureau communautaire pour avis et décision

Juin 2016 : vote en Conseil communautaire puis notification des subventions aux associations

Avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016 : demande du paiement de la subvention allouée (pour les projets réalisés sur l'année 2016)

**ATTENTION :** pour les évènements programmés en début d'année, le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le début de la manifestation.

## **9. Pièces à fournir :**

- Formulaire complété et signé
- Note descriptive (maximum 3 pages) si le formulaire n'est pas suffisant
- Budget prévisionnel
- R.I.B

*Une subvention est, par définition, une libéralité relevant de l'appréciation souveraine de l'organe délibérant de la collectivité. Son attribution, comme son renouvellement, n'ont aucun caractère automatique.*

## Dossier de demande de subvention

**Nom de l'association :**

Numéro de SIRET :

Nombre d'adhérents :

Président : .....

Trésorier : .....

Secrétaire : .....

**Coordonnées**

Adresse : .....

Téléphone : ..... Email : .....

Portable : ..... Site web : .....

**Objet** de l'association :

.....

.....

.....

.....

.....

**Budget** de l'association :

	2015	2016
Fonds propres / recettes		
Subventions (ou aide en nature)		
<i>De la Communauté de communes</i>		
<i>Du Département</i>		
<i>De la Région</i>		
<i>Mécénat</i>		
<i>Autres</i>		

## Dossier de demande de subvention *Descriptif du projet*

**Nom de la manifestation :** .....

**Dates de la manifestation :** .....

**Coordonnées de la personne en charge du dossier :** .....

.....

**Descriptif :** *(joindre note si nécessaire)* .....

.....

.....

.....

.....

.....

**Lieu de la manifestation :** .....

**Rayonnement :** quels bassins de vie sont impactés par votre action ? Précisez...

.....

### Public ciblé

Tout public       Famille       Jeune public       Personnes âgées

### Tarifcation proposée :

### Partenariats

Avec une association locale : .....

Avec un/e artiste local/e : .....

Avec une entreprise locale : .....

Autre : .....

### Budget prévisionnel détaillé de la manifestation 2016

<i>Dépenses éligibles</i>	<i>Montant en € TTC</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant en € TTC</i>
Cachets : artistiques, techniciens, intervenants....	€	Communauté de communes Val'Eyrieux	€
Communication : réalisation, impression	€	Département	€
Location de matériel technique SACEM	€	Région	€
<i>Autres dépenses non éligibles : préciser</i>			€
	€	Sponsors, Mécénat	€
	€	Billetterie	
	€	Autofinancement	
	€		
<b>Coût total:</b>	<b>€</b>	<b>Coût total :</b>	<b>€</b>

Aide en nature (commune, association, entreprise...) :

Je certifie exactes les informations du présent dossier.

Date :

Signature du représentant légal :